

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 02 AVRIL 2024
20 heures 30

OBJET :

02/04/2024 N°3

DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE
CONCOURS VERSÉ À LOIRE HABITAT POUR
LA CONSTRUCTION DE LA MARPA

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 18 avril 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET
Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE
Secrétaire élue pour la durée de la séance : Chantal PAIRE

DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LOIRE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA MARPA

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un fonds de concours a été versé par la commune à Loire Habitat pour la construction de la MARPA composée de 27 logements.

L'assemblée a donc inscrit une dépense pour fonds de concours d'un montant de 30 000 € au budget primitif 2023, programme 149 à l'article 204112.

Il convient de fixer la durée d'amortissement :

- Amortissement sur 5 ans : 0 voix
- Amortissement sur 10 ans : 14 voix
- Amortissement sur 15 ans : 1 voix (Gabriel POMMIER)

M. le Maire propose donc d'amortir ce fonds de concours pour son montant versé sur l'exercice 2023, soit 30 000 € sur une durée de 10 ans avec comme date de début d'amortissement l'exercice suivant celui du versement, soit l'année 2024, en application des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Accepte** les conditions d'amortissement du fonds de concours de 30 000 € versée à Loire Habitat.
- ▶ **Fixe la durée d'amortissement** à 10 ans avec comme date de début d'amortissement l'année 2024

Adopté à la majorité par 14 voix Pour – 1 Contre (Gabriel POMMIER)

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Chantal PAIRE

Publication en ligne le 18 avril 2024

